

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARDSEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération N° 2025-33
Présents : 7	<u>Remboursement des frais engagés par la commune de Villard relatifs à la zone filière bois par la Communauté de Communes de la Vallée Verte</u>
Procurations : 2	
Absents : 6	
Votants : 9	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 16 DECEMBRE le Conseil municipal de la Commune de VILLARD dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierrick DUFOURD Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Monsieur Roland PINGET,

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Madame Sophie MARGAS représentée par Monsieur Denis DUFOURD par pouvoir du 12 décembre 2025, Monsieur Quentin HUDRY, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES représentée par Monsieur Jean-Paul COSTAZ par pouvoir du 15 décembre 2025.

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-33 : Remboursement des frais engagés par la commune de Villard relatifs à la zone filière bois par la Communauté de Communes de la Vallée Verte

Monsieur Pierrick DUFOURD expose au Conseil municipal que la commune de Villard a engagé des dépenses dans le cadre de la convention signée avec Teractem le 5 juin 2023, relative à la zone « filière bois ».

Étant donné que la Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) a créé un budget spécifique pour la zone « filière bois » en vue de l'acquisition de terrains, il apparaît cohérent que la C.C.V.V. procède au remboursement des frais engagés par la commune de Villard, pour un montant total de 3 831,70 € TTC. Validé par délibération n° 202512_05 en date du 8 décembre 2025 par le conseil Communautaire de la C.C.V.V.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Par 9 voix Pour ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement de la C.C.V.V. des dépenses engagées dans le cadre de la convention précitée, pour un montant de 3 831,70 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD




Le secrétaire de séance,



Télétransmise le

Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.